



**Département du Finistère**  
**Commune de Trégarantec - 29260**  
Tel : 02 98 83 61 65  
mairie.tregarantec@wanadoo.fr

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de procurations : 2  
Absents excusés : 2

L'an 2024 le 8 octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Trégarantec, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Yann TOUDIC, Maire, après avoir été convoqué conformément à l'article L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient présent.e.s :

Yann TOUDIC Maire, Magali CORRE 1ère adjointe, Maryse LOAEC 2ème adjointe, Yann ALANOU 3ème adjoint, Yohann COEFFEUR, Gabriel VEIGA-FERNANDES, Sandra CAM, Xavier ROUDAUT, Romuald BOIVIN, Maryline BOUCHER

Absents excusés

Charles-Henri DEBONNAIRE (procuration à Yann TOUDIC)  
Anne BERROU (procuration à Magali CORRE)

Absents non excusés

Pierre MAUDIRE, Marion SALOU, Samuel HENRY

Secrétaire de séance

Yohann COEFFEUR

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024**  
**PROCES-VERBAL**

**1 Signature de la feuille de présence**

Une procuration a été transmise de la part d'Anne BERROU pour Magali CORRE et de Charles-Henri DEBONNAIRE pour Yann TOUDIC.

**2.- Désignation du. secrétaire de séance**

Yohann COEFFEUR est désigné secrétaire de séance.

**3- Approbation du Procès-verbal du 28 juin 2024 :**

Le procès-verbal est approuvé, sans modification, à l'unanimité des membres présents en séance.

**4- Travaux Eurovia situation 2**

Deux routes ont été réalisées en bi-couches : la rue des Ajoncs et la route de Kergoal. Ces routes ont été subventionnées par le conseil départemental dans le cadre du PACTE Finistère 2024/volet 1. Cependant, quelques habitants se sont plaints de la présence de gravier sur la chaussée. Le maire rappelle que la présence de gravier est normale lors de l'application du bi-couche, un procédé utilisé depuis des décennies. Il est possible qu'Eurovia ait tardé à balayer les gravillons résiduels.

En matière de subvention allouée pour ces travaux, le Maire indique qu'il prépare actuellement les dossiers au titre de l'année 2025. Il propose donc aux membres du conseil de lui transmettre rapidement leurs propositions de voies communales à rénovées.

**5- Création d'un conseil municipal des jeunes**

Le Maire présente aux membres du conseil l'objectif fixé par la création du CMJ. Il permettra aux jeunes de la commune membres de participer activement à la vie de la commune et de proposer des idées au maire et au conseil municipal. Cette demande a été exprimée par plusieurs jeunes Trégarantécois depuis quelque temps. La commission Enfance-Jeunesse, présidée par Maryse, s'en occupe. Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Il passe la parole à Maryse LOAEC qui sera désignée en cas d'accord comme élue responsable du CMJ.

Ce conseil municipal des jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et la démocratie des jeunes de la commune.

Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune. Mme LOAEC Maryse est désignée par le Maire pour être responsable du CMJ.

**Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :**

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants et/ou adolescents un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections,

l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les élus membres de la commission enfance de la commune.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des jeunes de la commune au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE la création d'un conseil municipal des jeunes ;**  
**Et DESIGNÉ de ce fait madame LOAEC Maryse, en sa qualité d'adjoint à l'enfance, comme élue responsable du CMJ.**

Par ailleurs, considérant qu'il convient de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité ;

Considérant qu'afin de mettre en place ce nouveau CMJ à Trégarantec dans les meilleures conditions, il convient d'en approuver les modalités de fonctionnement ;

Après lecture faite et discussion, le Conseil Municipal de TRÉGARANTEC, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire Précise que les crédits nécessaires au sont inscrits au budget de la commune**
- **de la commune**

#### **6-Suppression de la remorque communale**

Monsieur le Maire rappelle en préambule que la remorque communale était mise à disposition des habitants de Trégarantec depuis plusieurs années pour la collecte des haies. Son utilisation s'étendait de la fin de l'hiver jusqu'à la mi-mars, puis de la fin de l'été jusqu'à octobre.

Avec le temps, les périodes d'utilisation se sont allongées, et la remorque a été implantée de façon permanente. Aujourd'hui, elle contient davantage de gazon que de haies.

D'autres faits sont à signaler :

- Utilisation limitée : La remorque ne sert principalement qu'aux Trégarantécois vivant à proximité.
- Coût : Son entretien coûte environ 650 euros par an pour l'élimination des déchets.
- Charge de travail : Elle nécessite un temps non négligeable de la part de l'agent technique, qui se rend à la déchèterie environ une fois par semaine.
- Incivilités : De nombreux déchets autres que des déchets verts sont régulièrement trouvés dans la remorque, notamment des plastiques, des excréments d'animaux, des ferrailles, du béton, et des gravats.
- Déjections au sol : Lorsqu'elle n'est pas présente, il n'est pas rare que des personnes, y compris des non-Trégarantécois, déposent leurs déchets à même le sol

Le maire présente donc trois propositions soumises au vote des élus :

**Proposition n°1** : Effectuer le retrait définitif de la remorque : 7 voix POUR

**Proposition n°2** : Mise à disposition de la remorque de fin d'hiver à mi-mars et de fin août à octobre, avec l'affichage "Uniquement pour la haie » : 5 voix POUR

**Proposition n°3** : Mise à disposition permanente de la remorque pour les déchets verts (haies, gazon, etc.) : 0 vote

**Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, s'est exprimé à la majorité des votes pour le retrait de la remorque communale mise initialement à disposition des habitants de la commune pour déposer les déchets verts issus de la coupe des haies.**

**Compte tenu des discussions lors du conseil municipal et de l'intérêt manifesté par les élus, la question de la présence de la remorque communale sera réexaminée en 2025.**

#### **7-Horaires Éclairage public**

Dans le cadre du dispositif Ecowatt (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère - SDEF), nous avons déjà

approuvé l'arrêté municipal en 2022 permettant la coupure de l'éclairage public lors des périodes de manque d'électricité. Il faudra maintenant approuver le dispositif au niveau préfectoral

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de TREGARANTEC dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,**
- **Décide que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.**
- **Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.**

#### **8-Convention de financement REPAM**

En préambule, il est rappelé que Le REPAM est un service intercommunal et itinérant. Son gestionnaire est le Centre Socioculturel intercommunal de Lesneven.

Il est ouvert :

Aux Assistants Maternels (AM), peu importe le lieu d'exercice (au domicile ou en MAM) qu'ils adhèrent à une association d'assistants maternels ou pas.

Aux personnes assurant la garde d'enfants à domicile

Aux candidats à l'agrément

Aux enfants lors des ateliers d'éveil

Aux professionnels des établissements d'accueil du jeune enfant

Aux partenaires locaux et institutionnels : PMI, les bibliothèques et médiathèques du territoire, AFR Guissény, le cinéma Even, la CC Lesneven Côte des Légendes, la CAF, les structures d'accueil du jeune enfant, les associations d'Assistants Maternels, Ti Ar Vro...

Ce service est gratuit. Le REPAM est un lieu central d'information, d'orientation, de rencontres et d'échanges. Chacune des 14 mairies du territoire de la CLCL co-finance annuellement et à part fixe ce service à la population. La part annuelle de la commune déterminée pour une durée de 3 ans sur la période 2024-2026 est fixée à 212.45 euros.

Il est donc demandé aux membres du conseil de voter pour la proposition de convention qui reprend les mêmes termes du contrat et même montant que les années précédentes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver les termes de la convention de financement du REPAM 2024-2026 ;**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;**
- **et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**

#### **9- Devis DUO DES CIMES**

Monsieur le Maire présente un devis demandé à l'entreprise DUO DES CIMES spécialiste arboristes/grimpeurs située 10 rue Branly à Plabennec. A l'appui de photographie prises à Kermorin, monsieur le Maire explique aux élus la nécessité de faire procéder à un élagage des arbres.

Le devis n°00005321 en date du 18 juin 2024 prévoit :

- Recépage des noisetiers situés à gauche du chemin le long des fruitiers

- Abattage du frêne cassé par la tempête
  - Remontée de couronne et reprise des branches cassées sur les arbres restants (chênes et frênes) de façon à apporter de la lumière aux fruitiers.
  - Broyage des branches sur place
- Il est précisé que le bois sera laissé sur place en longueur et qu'il sera procédé à un nettoyage de fin de chantier.

<b>Montant HT des travaux</b>	<b>3 100 euros</b>
<b>Montant TTC</b>	<b>3 720 euros</b>

Monsieur le Maire soumet au vote le devis présenté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent.e.s

**AUTORISE le Maire à signer le devis présenté et documents relatifs à ce dossier  
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2024**

#### **10- Amortissements et restes à réaliser**

① Monsieur le Maire présente le point qui nécessitera un vote des élus et passe la parole à la secrétaire de Mairie afin de présenter les admissions en non valeur et amortissements à réaliser. Concernant les admissions en non valeur, il est précisé que Le comptable public a transmis les données chiffrées à prendre en compte à la date du 7 juin 2024.

Le montant des créances admises en non-valeur suivantes s'élève à 132,7 € correspondant à des annulations de mandats de 2021 auprès de SOFAXIS (service de prévoyance, santé, retraite, formation et gestion du risque du personnel de la commune) qui n'ont jamais été remboursés.

Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet
2021	T-5270500615	48,83 euros	sofaxis ordre de reversement
2021	T-5270500715	83,87	sofaxis ordres de reversement

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le Trésor public ;
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 132.7 € correspondant à des annulations de mandats de 2021 auprès de SOFAXIS qui n'ont jamais été remboursées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

② En second point, concernant les amortissements, ces opérations seront à effectuer par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires sur le compte financier unique :

- 28041481 : 474.49 euros
- 28041482 : 1202 euros
- 2804182 : 59 euros

Par le débit, au compte 1068, pour un total de 1735.49 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent.e.s

- Autorise le comptable public à effectuer le rattrapage des amortissements sur exercices antérieurs par un débit au compte 1068 et un crédit des comptes 28 correspondants pour un montant de 1735.49 euros selon le tableau joint en annexe
- Dit que cette opération sera réalisée au titre de l'exercice 2024

#### **11- Motion de soutien UBO**

Le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) fait face à des difficultés financières importantes. L'UBO reçoit des dotations nettement inférieures à celles d'autres universités comme la Sorbonne. Il est proposé de la soutenir par la signature d'une motion appelant l'État à rétablir l'équité dans le financement des universités. Cette motion sera adressée au Ministère de l'Enseignement supérieur ainsi qu'au Président de l'UBO.

La motion met en lumière l'importance cruciale de l'UBO pour le développement économique, social et culturel du Finistère.

Cependant, l'université fait face à des difficultés financières qui compromettent l'accomplissement de ses missions de service public. Ainsi, les administrateurs de l'AMF 29 appellent à :

- Une révision de l'équité de financement entre les universités françaises, en rétablissant une juste dotation par étudiant ;
- Un soutien actif des collectivités aux côtés de l'UBO pour défendre ses intérêts et promouvoir son avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la motion de soutien au nom du conseil municipal de TRÉGARANTEC et de la transmettre au Président de l'UBO de Brest ainsi qu'au ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche**

### **12- Micro-Folie : lettre d'engagement**

La Micro-Folie est un atelier numérique qui se déplace entre les communes, permettant l'accès à des milliers d'œuvres d'art via des tablettes, écrans et réalité virtuelle. Ce projet s'adresse à tous, y compris aux aînés. Le coût est de 2 € par habitant pour l'investissement et le fonctionnement. Si la commune de Trégarantec décide de participer, il faudra mettre la salle polyvalente à disposition. Monsieur le Maire présente la micro folie mobile qui circulera sur le territoire.

Qu'elle s'installe au sein d'une médiathèque, d'une école, d'un musée ou d'une salle municipale elle permettra de donner accès à l'art et aux collections des plus grands musées nationaux ainsi que de proposer un Fab Lab mobile, une ludothèque itinérante et des casques de réalité virtuelle.

Les contenus culturels ludiques et technologiques pourront s'installer sans nécessiter d'infrastructure particulière (hormis accès à l'électricité et internet). Tous les publics peuvent être accueillis : familles, groupes scolaires, associations, etc., toujours en présence d'un chargé de médiation formé. La commune de Trégarantec a accepté de participer au dispositif pour 2025.

Monsieur le Maire indique que le médiateur qui accompagnera le déploiement de cette Micro-Folie mobile sera embauché par la commune de Lesneven au sein de son service culturel, sous la responsabilité de la directrice du service culturel.

Le coût pour chaque commune est évalué selon le nombre d'habitants soit pour la commune de TRÉGARANTEC :

- En investissement : 778.36 euros en un seul versement par mandat auprès de la ville de Lesneven
- En fonctionnement : 1027,18€ uniquement les 3 premières années soit 1.61 euros par habitant (2.4 euros par habitant en 2028)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement au nom de la municipalité**

### **13-Convention avec AXA pour proposition d'une mutuelle communale**

Monsieur le Maire passe la parole à la secrétaire de Mairie qui présentera la proposition de partenariat pour une mutuelle communale. Certaines communes ont déjà établi des partenariats de ce type (Kerlouan, Guissény, Plouider, Saint-Frégant).

La commune propose de se rapprocher d'AXA France représentée par son interlocutrice, madame DELAPLACE Sophie, qui proposera des garanties pour les administrés.

La Commune servira uniquement d'intermédiaire entre l'organisme et ses futurs adhérents, sans contrepartie financière pour elle. L'assureur AXA a souhaité proposer une convention de partenariat à la Commune pour la mise en place d'une mutuelle communale, complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles pour les habitants.

Conclue pour une durée de 12 mois, la convention proposée est annexée à la présente délibération.

Il est précisé que la commune réalisera l'information aux habitants et mettra à disposition la salle polyvalente pour l'organisation d'une réunion d'information publique à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver le principe d'un partenariat entre TREGARANTEC et AXA France dans le but de faciliter l'accès aux habitants qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale ;**
- **D'approuver le choix de l'assureur AXA comme organisme de mutuelle communale ;**
- **D'approuver les termes de la convention de partenariat liant la Commune de TREGARANTEC à cet organisme, à partir de la signature de la convention pour une durée de 12 mois ;**
- **D'autoriser la mise à disposition de la salle polyvalente à titre gracieux dans le cadre de l'organisation d'une réunion publique visant à présenter l'offre AXA aux habitants et d'en assurer l'information ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les organismes choisis et tous les documents y afférents.**

### **13- Informations diverses**

#### **Bilan de la fête communale du 31 août 2024**

Magali CORRE indique que le bilan de la fête communale connaît des retours positifs de la part des habitants.

Le Maire indique que cette fête sera désormais annuelle et sera organisée le dernier week-end d'août.

### **Retour du contrôle APAVE des 12 et 25 septembre 2024 (Eglise et salle polyvalente)**

Le maire fait lecture des observations du rapport transmis par l'APAVE. Il est précisé que des techniciens compétents seront sollicités afin de lever ces remarques.

### **Association culture réunionnaise de Trégarantec**

Une nouvelle association a désormais son siège sur la commune. Son président monsieur VALGRESY a opéré les démarches nécessaires auprès de la préfecture pour les changements de statut. L'association proposera des soirées à thème : repas, chants, danses autour de la culture réunionnaise.

### **Equipements salle polyvalente : achat d'un nouveau défibrillateur et installation d'une nouvelle alarme**

Le maire informe les élu.e.s de l'achat d'un nouveau défibrillateur et d'une nouvelle alarme qui seront installées dans la salle polyvalente.

### **Nouvelles activités sur la commune**

- L'organisation des ateliers bien être a été proposée par Aneka PRESSE à la fin de l'été 2024, professionnelle exerçant sur la commune de LE FOLGOET. Sa demande était de disposer d'une salle gracieusement afin de proposer des séances gratuites pour les participants

La 1<sup>ère</sup> réunion d'information prévue le 11 septembre 2024 a été suivie par une personne. Une nouvelle date est programmée le 9 octobre 2024 à 20h00. Les dates des séances sont fixées le 23 octobre, 6 et 20 novembre et 4 et 18 décembre 2024.

-Magali CORRE présente le projet d'atelier couture qui sera animée par madame FEREC.

Le projet est en cours d'organisation. Les ateliers adultes seront proposés à la salle polyvalente avec un maximum de 8 personnes et un projet destiné aux enfants pourraient voir le jour pendant les vacances scolaires.

### **Cérémonie du 11 novembre 2024**

Le Rendez-vous est prévu place François Morvan à 10h45. Tous les habitants et les élus sont conviés à y assister. Un verre de l'amitié sera proposé à la mairie à l'issue de la cérémonie.

### **Résultat inscription concours bulletin communal Carrefour des communes**

Monsieur le Maire indique que la commune a participé au concours du bulletin municipal "Carrefour des communes 2024" mais n'a pas été récompensé. Les projets retenus ne relevant pas de la présentation d'un bulletin d'informations municipales mais d'une édition d'une revue municipale dont le budget à prévoir est plus conséquent (frais d'imprimerie).

### **Avancement du projet d'installation d'un distributeur de pizzas**

L'installation du distributeur automatique de pizzas place François Morvan suit son cours d'avancement des travaux : l'emplacement est délimité, la prochaine étape sera l'installation du compteur électrique.

### **Repas des aînés du 16 novembre 2024**

Il est rappelé que le 16 novembre 2024, le repas des aînés se tiendra à la salle polyvalente, avec un menu "Kig ar farz". Tous les élu.es sont invités à y participer.

### **Achèvement du lotissement Domaine de la Lande**

L'attestation d'achèvement par l'entreprise LA MOTTE a été reçue en mairie.

### **Travaux élagage LE CAAP**

L'entreprise est intervenue sur la commune et a terminé les travaux d'élagage fin septembre 2024.

### **Inauguration plaques commémoratives du bourg et de la salle polyvalente**

La Cérémonie est fixé au 6 décembre à 10h45 et débutera à la mairie. Deux plaques seront dévoilées : une à la mairie et la seconde à la salle polyvalente, rendant hommage aux autorités, Maire, anciens conseillers municipaux impliqués dans l'aménagement du bourg et la construction de la salle polyvalente. Jean-Louis PELEP, Maire honoraire de la commune présidera conjointement cette cérémonie avec le Maire.

### **Travaux de rénovation de l'éclairage public par le SDEF**

Le Maire annonce qu'un retard dans l'avancement de ce projet a été pris en raison de la réception tardive du matériel nécessaire.

Par ailleurs, le Maire rappelle aux élus qu'il est toujours possible de s'inscrire sur la liste des maisons qui accepteront la visite des enfants lors de la soirée d'Halloween. Un plan sera ainsi fourni aux enfants dont le parcours débutera à 18h30 à la mairie. Pour terminer, il est porté à la connaissance des élus qu'une intervention d'AMY SAV a été nécessaire pour établir un devis de réparation de la porte d'entrée principale de la salle polyvalente.

En l'absence d'interventions des membres du conseil municipal ou de demandes, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h26.

Yohann COEFFEUR  
Secrétaire de séance



Yann TOUDIC  
Maire

